

DE2025_0912_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 02 décembre 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTIN Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) KREMER Emeline (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par GOFFOZ Alain (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) "Base nautique de la Loire" à Cordelle

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025

Date de reception de l'AR: 10/12/2025

042-244200614-DE2025_0912_19-DE

AGEFI

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs aux groupements d'intérêt économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence tourisme

Considérant que la CoPLER est propriétaire indivise, avec la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI), de la base nautique de la Loire située à Cordelle, équipement structurant du territoire en matière de tourisme, de loisirs et de développement sportif ;

Considérant la volonté commune des collectivités et partenaires de se doter d'un outil mutualisé de gestion et d'animation de la Base nautique de la Loire, permettant de faciliter ou développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, de mettre en commun les moyens administratifs et techniques nécessaires, et ainsi in fine de développer l'attractivité, le rayonnement et l'utilisation de la Base nautique de la Loire ;

Considérant l'intérêt de créer à cette fin un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) dénommé « Base nautique de la Loire », associant la CoPLER, la CCVAI et prévisionnellement six autres membres privés (associations et entreprises) dont la liste définitive sera arrêtée par l'Assemblée générale constitutive du GIE après délibération de chacun des membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Article 1 : APPROUVE :

La création d'un Groupement d'Intérêt Économique dénommé « Base nautique de la Loire », constitué prévisionnellement entre la CoPLER, la CCVAI et six autres membres fondateurs ;

- Le projet de contrat constitutif du GIE « Base nautique de la Loire », annexé à la présente délibération.

Ce contrat précise notamment :

- Les dispositions générales telles que la dénomination, l'objet, le siège et la durée du GIE ;
- les modalités de représentation des droits, d'adhésion et de retrait du GIE ;
- les modalités de fonctionnement et d'administration du GIE ;
- les dispositions financières ;
- les modalités de contrôle de la gestion et des comptes ;
- les modalités d'exercice et les comptes sociaux ;
- les modalités de dissolution et de liquidation ;
- les dispositions relatives à l'enregistrement du GIE.

•

Article 2 : AUTORISE Le Président à signer ledit contrat constitutif, et à apporter tous ajustements non substantiels s'y rapportant, dès lors qu'ils demeurent conformes au cadre fixé par la présente délibération.

- Le montant de l'apport initial au GIE « Base nautique de la Loire », versé en année n, fixé à un montant prévisionnel de 30 000€,
- Le montant de la contribution annuelle au profit

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025

Date de réception de l'AR: 10/12/2025

042-244200614-DE2025_0912_19-DE

AGEDI

fixée à un montant prévisionnel de 30 000€ et pouvant être appelée à être révisée annuellement dans le respect des règles définies par le contrat constitutif et les délibérations budgétaires de la CCVAI

Ces contributions seront inscrites chaque année au budget de la Communauté de communes, sur les crédits ouverts aux chapitres et articles correspondants.

Article 3 DESIGNÉ

- en qualité de représentant titulaire de la CCVAI à l'Assemblée générale du GIE « Base nautique de la Loire » M. Georges BERNAT, Président de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable
- en qualité de représentant suppléant de la CCVAI à l'Assemblée générale du GIE « Base nautique de la Loire », chargé de le remplacer le représentant titulaire en cas d'absence ou d'empêchement : M. Jean Claude RAYMOND, Vice-Président en charge de l'attractivité à la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable,

Ce représentant aura pour mission d'exercer les droits de vote et de participer activement aux délibérations de l'Assemblée générale du GIE, conformément au contrat constitutif du GIE.

Article 4 : AUTORISE le Président à :

- Finaliser et signer le contrat constitutif du GIE « Base nautique de la Loire » et, le cas échéant, tout document nécessaire à l'adhésion de la Communauté de communes au GIE en qualité de membre fondateur ;
- Elaborer et signer les conventions spécifiques sus-mentionnées, à savoir les conventions d'apport en compte courant et de mise à disposition de personnel,
- Accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à procéder ou faire procéder à toutes formalités utiles à la constitution et à l'immatriculation du GIE auprès des organismes compétents ;
- Engager, mandater et liquider les dépenses afférentes aux contributions et apports en compte courant, dans la limite des crédits votés au budget.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 09/12/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10/12/25
et de la publication le : 10/12/25
Le Président,*



Date de transmission de l'acte: 10/12/2025
Date de réception de l'AR: 10/12/2025
042-244200614-DE2025_0912_19-DE
A G E D I

